



RAPPORT PÉRIODIQUE POUR LA VOLAILLE

Manuel d'utilisation

VERSION 12

Septembre 2026



En collaboration avec



TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	2
I – Introduction	3
1. Le Registre AB	3
2. Relation entre le Registre AB et SANITEL-MED.....	3
3. Enregistrement de l'usage d'antibiotiques dans le Registre AB pour la volaille	3
II – Principes D'analyse et benchmarking de l'usage d'antibiotiques.....	5
1. Le BD ₁₀₀	5
A) Principe du calcul du BD ₁₀₀	5
B) BD ₁₀₀ par lot	6
C) BD ₁₀₀ moyen.....	6
D) Le BD ₁₀₀ est supérieur à 100	7
2. Benchmarking des élevages de volaille	7
3. Nombres d'animaux et poids lors du traitement.....	8
A) Nombres d'animaux	8
B) Poids lors du traitement	9
4. Durée d'un lot.....	9
III – Rapports antibiotiques pour la volaille du registre AB.....	10
1. Structure et contenu du rapport antibiotiques pour la volaille	10
A) Première page et introduction	10
B) Résultats quantitatifs de l'utilisation d'antibiotiques.....	12
C) Utilisation détaillée des antibiotiques	14
D) Tableau des enregistrements d'antibiotiques.....	17
E) Tableau des lots mis en place	18
2. Rapports d'erreur.....	19
3. Rapports d'inoccupation.....	22
IV – Décharge de responsabilité	23

I – INTRODUCTION

1. LE REGISTRE AB

Le Registre AB est un **système de monitoring en ligne de l'usage d'antibiotiques dans les élevages**. Dans le Registre AB, notifications d'utilisation d'antibiotiques sont consignées et, après analyse par l'unité « Science et Analyse des Données » d'AMCRA asbl, des **rapports de benchmarking** sont mis à la disposition de chaque éleveur et son vétérinaire. Le Registre AB pour la volaille est accessible aux éleveurs de volaille, aux fournisseurs d'antibiotiques, aux couvoirs et aux instances de contrôle (OCI's). Le Registre AB est accessible via <http://www.registreab.be/>.

Le Registre AB a été lancé le 1^{er} janvier 2014 par l'asbl Belpork. La gestion du système a été reprise début 2018 par l'**asbl Registre AB**. Le Registre AB est accessible à tous les éleveurs de bétail affiliés à l'un des systèmes de qualité participants. A ce jour, il s'agit de **Bepork** et **Colruyt** pour les éleveurs porcins, de **Belplume** pour les éleveurs de volailles et d'**IKM Vlaanderen & Belbeef** pour les éleveurs flamands de bovins. L'affiliation sur **base volontaire** où la participation dans le **Registre AB Light** est également possible.

2. RELATION ENTRE LE REGISTRE AB ET SANITEL-MED

SANITEL-MED est également un système de monitoring en ligne de l'usage d'antibiotiques dans les élevages. Il a été mis sur pied et est géré par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS). La loi oblige les vétérinaires à y enregistrer les antibiotiques utilisés dans les exploitations de porcs, de poulets, des dindes et de bovins (y inclus les veaux de boucherie). Un accord entre le Registre AB et SANITEL-MED permet le **transfert des données** obligatoires du Registre AB vers SANITEL-MED dans les délais légaux (avant points trimestriels de verrouillage des données).

En enregistrant correctement son utilisation d'antibiotiques dans le Registre AB, l'éleveur est donc en ordre par rapport à SANITEL-MED. **Le vétérinaire n'a besoin de déclarer l'utilisation d'antibiotiques qu'une seule fois, dans le registre AB.**

3. ENREGISTREMENT DE L'USAGE D'ANTIBIOTIQUES DANS LE REGISTRE AB POUR LA VOLAILLE

Le « règlement du Registre AB » pour la volaille (qu'on peut trouver sur le site <http://www.registreab.be/>) explique en détail **comment le Registre AB doit être utilisé**.

Le vétérinaire enregistre dans le Registre AB tous les antibiotiques qu'il a fournis à l'exploitation de volaille. L'éleveur de volaille doit contrôler si les informations relatives à l'enregistrement(s) des antibiotiques sont correctes.

On distingue dans le Registre AB pour la volaille **8 catégories animales** différentes pour lesquelles une utilisation d'antibiotiques peut être notifiée :

- **Poules pondeuses**
- **Poulets de chair**
- **Parentaux de pondeuses**
- **Poulets de chair parentaux**
- **Élevage des parentaux de pondeuses**
- **Élevage de poulets de chair parentaux**
- **Élevage de poules pondeuses**
- **Dindes**

Chaque antibiotique fourni est enregistré pour un lot d'animaux mis en place. Le lot mis en place est enregistré par le couvoir qui introduit le nombre d'animaux, la date de mise en place, le poulailler, la catégorie animale, le couvoir et l'âge lors de la mise en place. L'éleveur de volaille doit contrôler si les informations relatives aux lots mis en place est correct.

Quelques règles importantes :

- Depuis le 15/05/2017, tous les producteurs de volaille agréés par Belplume doivent s'enregistrer et vérifier leurs données.
- Depuis le 15/05/2017, tous les antibiotiques fournis à votre exploitation doivent figurer dans le Registre AB.
- Depuis le 15/06/2017, tous les lots mis en place dans votre exploitation doivent être signalés dans le Registre AB.
- Votre vétérinaire doit enregistrer les antibiotiques fournis dans le Registre AB au plus tard le 7^e jour du mois qui suit la date de leur fourniture.
- Votre couvoir doit enregistrer dans le Registre AB les lots au plus tard 7 jours après leur mise en place.

II – PRINCIPES D'ANALYSE ET BENCHMARKING DE L'USAGE D'ANTIBIOTIQUES

1. LE BD_{100}

L'utilisation d'antibiotiques peut être rendue de différentes manières. Dans les rapports annuels de BelVetSAC, les ventes d'antibiotiques vétérinaires en Belgique sont exprimées en « mg de substance active par kg de biomasse ».

Le Registre AB utilise plutôt l'indicateur **BD_{100}** pour traduire l'utilisation d'antibiotiques. Il représente **le nombre de jours de traitement avec des antibiotiques sur 100 jours**, autrement dit, le **pourcentage de jours de traitement**.

A) PRINCIPE DU CALCUL DU BD_{100}

Pour obtenir l'indice BD_{100} , on divise la **quantité de doses journalières d'antibiotiques utilisées par kilo d'animal** ($DDDA_{bel}$ ou Defined Daily Dose Animal définie pour la Belgique) par

- la **masse des animaux** qui ont couru le risque d'être traités (nombre d'animaux multiplié par leur poids lors du traitement) ;
- le **nombre de jours** pendant lequel un animal a couru le risque d'être traité.

L'utilisation de la $DDDA_{bel}$ corrige les différences entre les doses journalières par kilo de poids corporel des divers produits. Certains produits ont également une durée d'action plus longue. Le facteur d'action prolongée (« Long Acting-factor » - LA_{bel}) permet de prendre en compte cette durée d'action prolongée dans le calcul. Un jour de traitement avec un produit à action prolongée doit en effet être comptabilisé comme plus d'un jour de traitement.

La formule utilisée pour le calcul reprend tous ces éléments :

$$BD_{100} = \frac{\text{Nombre de mg d'antibiotique}}{DDDA_{bel} \times \text{masse des animaux « à risque »} \times \text{jours « à risque »}} \times LA_{bel} \times 100$$

La méthode utilisée pour déterminer la $DDDA_{bel}$ et le LA_{bel} , de même que les listes de dosage des antibiotiques reprenant les valeurs de $DDDA_{bel}$ et de LA_{bel} par espèce animale, se trouvent sur <https://www.amcra.be/nl/analyse-antibioticagebruik/>. Les listes de dosage des antibiotiques sont également disponibles sur le site web du Registre AB.

En prenant en compte ces différents facteurs, le BD_{100} devient un **indice standardisé** qui permet de procéder aisément à des comparaisons, aussi bien au sein de l'élevage (entre catégories animales, entre lots...) qu'entre exploitations (= benchmarking, voir point II.2 page 7-8).

Attention ! Le BD_{100} ne reflète pas nécessairement le nombre de jours où les animaux ont été réellement traités. Le calcul du BD_{100} se base en effet sur l'assomption que le traitement s'est déroulé avec la dose standard et le jour où l'antibiotique a été fourni. En outre, on suppose que les produits antibiotiques fournis ont tous été utilisés, les uns après les autres.

B) BD_{100} PAR LOT

Un indice BD_{100} est calculé pour chaque enregistrement d'antibiotiques dans un lot. « Les jours à risque » correspondent à la durée du lot (voir point II.4 page 9) et « la masse des animaux à risque » est constituée du nombre d'animaux mis en place dans un lot, multiplié par leur poids standard (voir point II.3.B page 8-9). Le BD_{100} par lot correspond à la **somme des valeurs BD_{100} de tous les enregistrements concernant un lot particulier.**

Supposons que le BD_{100} d'un lot soit 15. Cela signifie qu'on a calculé, sur la base des notifications effectuées pour ce lot, que les animaux y ont été traités avec des antibiotiques pendant 15 jours sur 100. Supposons que le BD_{100} du lot suivant équivaille à 12. Cela signifie qu'on a calculé, sur la base des notifications effectuées pour ce lot, que les animaux y ont été traités avec des antibiotiques pendant 12 jours sur 100. Et ainsi de suite pour tous les lots de la période de benchmarking.

Pour les lots qui ne comptent **aucun enregistrement**, le **BD_{100} équivaut à 0**. Il peut également arriver que le BD_{100} d'un lot soit supérieur à 100 (voir point II.1.D page 7).

Par rapport à une période de benchmarking particulière, les lots peuvent être « **clôturés** » ou « **en cours** ». Clôturé signifie que la date de fin de lot (= date de début + durée du lot standard) se situe dans la période de benchmarking. En cours signifie que la date de fin est après la période de benchmarking. Un BD_{100} est également déterminé pour les lots en cours, mais ce BD_{100} peut augmenter plus tard si des antibiotiques supplémentaires sont utilisés dans le temps de lot restant.

C) BD_{100} MOYEN

Certaines circonstances (saisons, situations environnementales ...) peuvent entraîner une plus grande ou faible consommation d'antibiotiques lors d'un lot. Par la **moyenne des valeurs de BD_{100} de tous les lots** sur une période plus longue (= la période de benchmarking, voir point II.2 page 7-8), une meilleure image de l'utilisation d'antibiotiques en général est obtenue.

La valeur BD_{100} moyenne d'une catégorie d'animaux indique, sur la base des enregistrements de toute la période d'enregistrements, pendant combien de jours sur une base de 100, soit pendant quel pourcentage de temps, les animaux de cette catégorie ont été traités avec des antibiotiques.

Imaginons que pour les lots d'une période de benchmarking correspondant à une année calendrier complète, on ait les valeurs BD_{100} suivantes :

L1	L2	L3	L4	L5	L6	L7	L8	L9	L10	L11	L12
1,5	3	0,7	5,4	0	1,9	2,8	6,5	0	0	3,6	0,8

La valeur BD_{100} moyenne de ces BD_{100} est 2,2. Cela signifie que les animaux ont été traités avec des antibiotiques en moyenne cette année pendant 2,2 jours sur une base de 100 jours, soit pendant 2,2 % de l'année.

Si aucun antibiotique n'a été utilisé durant l'année, le BD_{100} moyen sera égal à 0. Le BD_{100} moyen peut également être supérieur à 100 (voir point II.1.D ci-dessous).

D) LE BD_{100} EST SUPÉRIEUR À 100

Il n'est évidemment pas possible qu'une période de 100 jours compte dans la réalité plus de 100 jours de traitement. Mais le BD_{100} est un chiffre théorique calculé sur la base d'assumptions (par exemple que les doses utilisées par kilo de poids corporel sont des doses standard ou que l'animal a été traité le jour où l'antibiotique a été fourni). Ensuite, le calcul présuppose que tous les antibiotiques enregistrés ont été utilisés consécutivement, et non simultanément.

Le BD_{100} ne reflète donc pas nécessairement le nombre de jours où les animaux ont été effectivement traités mais le nombre de jours de traitement qu'il y aurait eu si les présuppositions s'étaient révélées exactes.

2. BENCHMARKING DES ÉLEVAGES DE VOLAILLE

Le BD_{100} permet de **comparer l'utilisation d'antibiotiques entre différents élevages**. Cette comparaison est appelée « benchmarking ».

Le benchmarking des exploitations de volaille est réalisé **par catégorie animale** sur la base du **BD_{100} moyen** calculé pour l'ensemble de l'exploitation (c'est-à-dire pour tous ses poulaillers avec cette catégorie animale) et pour **tous les lots achevés ou en cours** durant la période de benchmarking. On travaille avec une **période de benchmarking de 12 mois**.

Sur la base de leur résultat de benchmarking, les exploitations sont situées dans l'une des **deux ou trois zones de couleur suivantes** :

Rouge Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus élevés = les **gros consommateurs**

Jaune Exploitations ayant un résultat de benchmarking les situant entre les gros consommateurs et les faibles consommateurs = les **consommateurs à surveiller**

Vert Exploitations ayant les résultats de benchmarking les plus bas = les **faibles consommateurs**

Remarque! Le zone jaune n'est pas toujours distinguée, plus précisément, pas pour les catégories d'animaux pour lesquelles une valeur d'attention n'est pas utilisée, voir ci-dessous.

Les valeurs BD_{100} qui délimitent les groupes sont les **valeurs limite de benchmarking**. La **valeur limite inférieure**, qui distingue la zone verte de la zone jaune, est appelée valeur **BD_{100} d'attention**, les utilisateurs à surveiller devant en effet suivre avec plus de vigilance leur consommation d'antibiotiques

pour tâcher de la réduire. Le cahier des charges Belplume comprend des normes spécifiques pour les exploitations jaunes.

La **valeur limite supérieure**, séparant la zone jaune de la rouge, est nommée **valeur BD₁₀₀ d'action**, les gros consommateurs devant en effet prendre immédiatement des mesures pour diminuer leur consommation d'antibiotiques. Le cahier des charges Belplume comprend des normes spécifiques pour les exploitations rouges.

Les valeurs limites actuellement appliquées pour les **poulets de chair** font partie d'une **trajectoire de réduction spécifique au secteur** qui a été établie en 2020 entre les organisations sectorielles concernées, les Autorités responsables et l'AMCRA. Des valeurs limites ont été déterminées pour les autres catégories d'animaux en consultation avec le secteur. Le tableau ci-dessous montre les valeurs actuelles pour les catégories d'animal pour lesquelles deux valeurs limites (d'attention et d'action) sont utilisées :

Catégorie animale	Valeur BD ₁₀₀ d'attention	Valeur BD ₁₀₀ d'action
Poulet de chair	5,0	10,0
Poulet de chair parentaux	1,0	4,0
Élevage de poulet de chair parentaux	1,0	4,0
Dinde	5,0	10,0

Pour les **autres catégories animales** la valeur d'attention n'est pas appliquée. Un utilisateur qui dépassera la valeur d'action passera alors directement de la zone verte à la zone rouge.

Catégorie animale	Valeur BD ₁₀₀ d'action
Poule pondeuse	3,0
Élevage de poule pondeuse	1,5
Parentaux de pondeuse	3,0
Élevage des parentaux de pondeuse	1,5

3. NOMBRES D'ANIMAUX ET POIDS LORS DU TRAITEMENT

A) NOMBRES D'ANIMAUX

Le nombre d'animaux est enregistré dans le Registre AB par le couvoir. Celui-ci enregistre les informations relatives aux lots mis en place dans l'exploitation, comme le nombre d'animaux, la date de mise en place, le poulailler, la catégorie animale et l'âge lors de la mise en place.

B) POIDS LORS DU TRAITEMENT

La « masse d'animaux à risque » dans la formule du BD_{100} est calculée en multipliant le nombre d'animaux mis en place par leur poids lors du traitement.

On travaille avec un **poids standard fixe**, différent pour chaque catégorie animale. Les poids standard qu'AMCRA utilise sont les poids estimés au moment du traitement, et cela est décidé en concertation avec le secteur de la volaille.

Catégorie animale	Poids standard (en kg)
Poule pondeuse	2,0
Élevage de poule pondeuse	1,0
Parentaux de pondeuse	1,9
Élevage des parentaux de pondeuse	1,0
Poulet de chair	1,0
Poulet de chair parentaux	3,5
Élevage de poulet de chair parentaux	1,0
Dinde	6,0

Remarque ! Le poids lors du traitement est pris en compte pour pouvoir comparer la consommation d'antibiotiques entre différentes catégories animales. En effet, plus lourd est l'animal, plus grande est la dose (journalière) qui doit lui être administrée.

4. DURÉE D'UN LOT

Le « nombre de jours à risque » dans la formule du BD_{100} est déterminé à l'aide d'une durée standard de lot, précisée dans le tableau ci-dessous pour les différentes catégories animales. Cette durée a été déterminée en concertation avec Belplume :

Catégorie animale	Durée standard d'un lot (en jours)	Type de cycle
Poule pondeuse	490	long
Élevage de poule pondeuse	119	court
Parentaux de pondeuse	420	long
Élevage des parentaux de pondeuse	119	court
Poulet de chair	42	court
Poulet de chair parentaux	315	long
Élevage de poulet de chair parentaux	140	court
Dinde	112	court

III – RAPPORTS ANTIBIOTIQUES POUR LA VOLAILLE DU REGISTRE AB

1. STRUCTURE ET CONTENU DU RAPPORT ANTIBIOTIQUES POUR LA VOLAILLE

Le rapport de benchmarking comporte les sections suivantes :

- une première page présentant le **résumé des résultats** et les **messages d'action**
- une **introduction**
- par catégorie animale,
 - **l'utilisation d'antibiotiques**
 - **au niveau de l'exploitation (résultat du benchmarking)**, pour la période de benchmarking actuelle
 - **par poulailler**, pour la période de benchmarking actuelle
 - **son évolution au niveau de l'exploitation**
 - **par lot**, pour la période de benchmarking actuelle
 - des **informations détaillées** concernant l'utilisation d'antibiotiques
 - la répartition par **code couleur d'AMCRA**
 - l'utilisation d'antibiotiques **avec code couleur d'AMCRA rouge**
 - la répartition par **substance active**
 - un **tableau** des **enregistrements d'antibiotiques**
 - un **tableau** des **lots**, mis en place par vos couvoirs, relevant pour la période de benchmarking

Le contenu de chaque partie est brièvement présenté ci-dessous; les graphiques sont également expliqués.

A) PREMIÈRE PAGE ET INTRODUCTION

Le résumé est présenté dans un cadre à fond mauve (voir page suivante). On indique d'abord la période de benchmarking ; comme précisé dans le point 2, il s'agit **toujours d'une période qui couvre 12 mois**. Cette période est aussi mentionnée en haut de chaque page.

Ensuite, le résultat du benchmarking pour chaque catégorie animale de l'établissement et l'évolution de ce résultat est indiqué dans un tableau (vert, jaune ou rouge). Le BD₁₀₀ des derniers semestres est également indiqué. Pour évaluer l'évolution, il convient d'examiner comment les résultats des « firstreports » ou des « secondreports » consécutifs se situent respectivement les uns par rapports aux autres. En fonction de cela, un **message d'action** spécifique s'affiche ; pour les faibles utilisateurs (consécutifs), c'est « **Faible utilisateur : Continuez sur cette voie !** » Pour les utilisateurs à surveiller (consécutifs), c'est « **Utilisateur à surveiller : Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour passer à une utilisation verte des antibiotiques.** ». Enfin, pour les gros utilisateurs (consécutifs), c'est « **Gros utilisateur : Des efforts urgents sont nécessaires pour réduire de manière significative votre utilisation d'antibiotiques.** » En tant que gros utilisateur, vous devez prendre des mesures concrètes, qui vous seront communiquées dans un document séparé.

Les établissements ayant plusieurs catégories de volaille reçoivent un tableau d'évolution et un message d'action par catégorie animale.

SYNTHÈSE

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport semestriel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : 01 juillet 2025 au 30 juin 2026

VOTRE RÉSULTAT : Utilisation moyenne d'antibiotiques dans votre établissement pendant la période de référence.

Poulets de Chair

BD ₁₀₀	Score de benchmarking
3.5	Vert

VOTRE ÉVOLUTION :

		FIRSTREPORT.2024	FIRSTREPORT.2026	
BD ₁₀₀ - année		3	2.7	
BD ₁₀₀ - semestre		2	2.7	1.6
			3.9	6.8
BD ₁₀₀ - année	4.1	2.7	3.5	
	SECONDPOR.2024	SECONDPOR.2025	SECONDPOR.2026	

ACTIONS : Faible utilisateur : continuez sur cette voie !

Exemple de résumé des résultats d'analyse de l'utilisation d'antibiotiques d'un élevage de poulets de chair.

Remarque ! Depuis 2024, les catégories de volaille avec une longue durée d'un lot ne reçoivent que des « firstreports ». À partir de ce moment, pour évaluer l'évolution seuls les « firstreports » successifs sont pris en compte. Les « secondreports » disparaîtront progressivement du tableau et du graphique représentant l'évolution du résultat.

L'introduction, sur la page suivante celle du résumé, donne une brève explication des données utilisées, de la méthode d'analyse, des valeurs limite et donne un lien vers des documents utiles pour les fournisseurs. Un cadre s'affiche également pour chaque catégorie animale avec les valeurs d'attention et d'action actuelles. En bas de la page, les coordonnées du service d'assistance du Registre AB et de celui de Belplume sont renseignées dans deux cadres distincts.

B) RÉSULTATS QUANTITATIFS DE L'UTILISATION D'ANTIBIOTIQUES

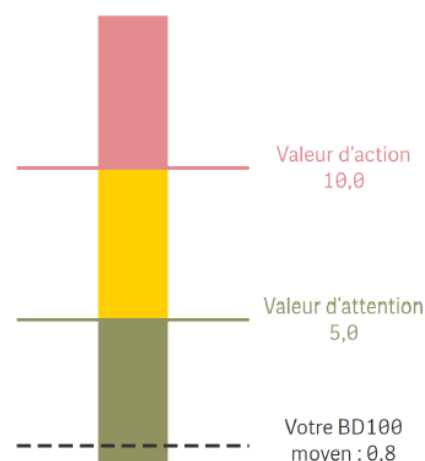
Tous les résultats sont calculés par catégorie animale et affichés dans les rapports.

- **Le BD₁₀₀ moyen de l'exploitation**

La valeur BD₁₀₀ moyenne de tous les poulaillers dans l'ensemble de l'exploitation est indiquée à droite de la ligne pointillée (voir graphique à droite).

Dans cet exemple, le nombre 0,8 signifie donc qu'on a calculé, sur la base de la consommation d'antibiotiques durant la période de benchmarking de 12 mois, qu'un animal de cette exploitation a été traité en moyenne pendant 0,8 jour sur 100, soit, pendant 0,8 % du temps, tous poulaillers confondus.

Les valeurs BD₁₀₀ limite sont également indiquées, en vert (valeur d'attention) et en rouge (valeur d'action). La consommation dans cette catégorie animale spécifique se situe pour cet élevage en-dessous de la valeur d'attention, cela signifie que l'établissement pour cette catégorie est considéré comme un faible utilisateur.



Exemple de graphique de benchmarking représentant le BD₁₀₀ moyen d'une exploitation et deux valeurs limites.

- **Le BD₁₀₀ moyen par poulailler**

Le tableau suivant montre le résultat du benchmarking de chaque poulailler (vert, jaune ou rouge), qui permet de calculer le BD₁₀₀ moyen de l'exploitation. Dans cet exemple, la moyenne des poulaillers est $(0,8+0,8+0,8)/3 = 0,8$ que l'on retrouve sur le graphique ci-dessus.

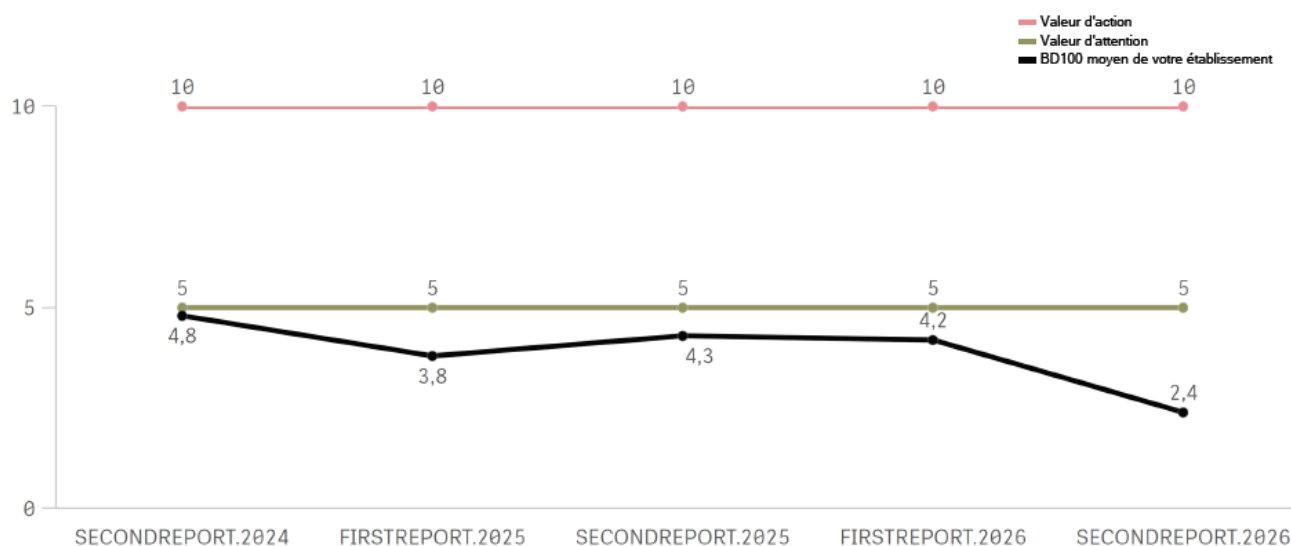
Poulailler	BD ₁₀₀	Score de benchmarking
Poulailler 1	0,8	Vert
Poulailler 2	0,8	Vert
Poulailler 3	0,8	Vert

Exemple de tableau avec le BD₁₀₀ moyen par poulailler.

- **L'évolution du résultat de benchmarking au long des dernières périodes de benchmarking**

La date de départ de ce graphique est le rapport SECONDDREPORT.2024. Dans ce graphique, la ligne noire montre la valeur BD₁₀₀ moyenne des cinq dernières périodes de benchmarking de cette exploitation. Les périodes de benchmarking durent toujours 12 mois mais elles se chevauchent. Elles se décalent à chaque fois d'un semestre.

La droite verte et la droite rouge montrent respectivement les valeurs limite inférieure (d'attention) et supérieure (d'action). Celles-ci sont fixées pour une période déterminée.



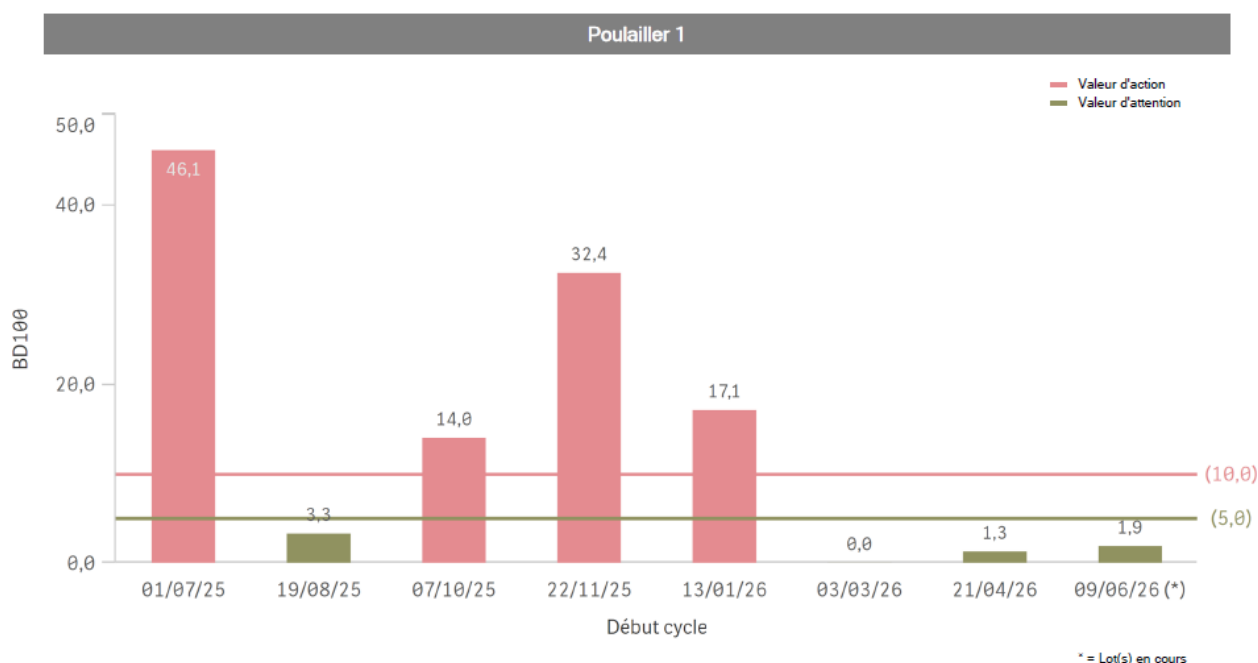
Exemple de graphique d'évolution du BD₁₀₀ moyen de l'exploitation commençant en rapport SECONDDREPORT.2024.

Remarque ! Pour certaines catégories de volailles, seule une valeur d'action est utilisée. Par conséquent, seule la droite rouge sera alors représentée sur le graphe d'évolution.

- **Le BD₁₀₀ par lot**

Pour chaque poulailler, on calcule l'utilisation d'antibiotiques sur la base de tous les lots qui y ont été terminés ou qui sont en cours durant la période du benchmarking. Chaque barre verte, jaune ou rouge (voir l'exemple ci-dessous) représente la valeur BD₁₀₀ d'un lot (valeur précisée au-dessus de la barre). La couleur de chacune reflète le score de benchmarking du lot et dépend de la hauteur de la barre par rapport aux valeurs limites de BD₁₀₀ représentées par la ligne horizontale verte (valeur d'attention) et/ou par la ligne horizontale rouge (valeur d'action).

La valeur BD₁₀₀ des lots sans enregistrement d'antibiotiques est de 0. Les barres sont classées en fonction de la date de mise en place qui est indiquée en-dessous chaque barre. Comme dans cet exemple, si le dernier lot est accompagné d'un « (*) », cela signifie que le lot n'est pas terminé et par conséquent que l'utilisation d'antibiotiques dans ce lot n'a peut-être pas encore été entièrement traitée.



Exemple du résultat de tous les lots du poulailler n°1 d'une exploitation.

Sous ce graphique, vous trouvez un tableau reprenant chacun des lots et les informations qui y sont liées : date de mise en place, numéro de lot, numéro de poulailler, nombre d'animaux et valeur BD₁₀₀. Une phrase indique aussi la valeur BD₁₀₀ moyenne du poulailler. C'est la valeur BD₁₀₀ moyenne de tous les lots du poulailler. Cette valeur indique pendant combien de jours sur 100, ou pendant quel pourcentage de temps, les animaux ont été traités avec des antibiotiques dans ce poulailler.

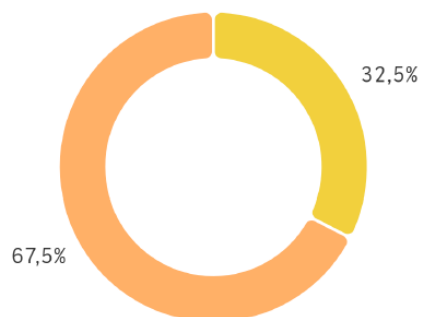
C) UTILISATION DÉTAILLÉE DES ANTIBIOTIQUES

Cette section a pour but de donner plus d'informations sur le type d'antibiotiques administré. Quatre aspects sont ici examinés, et ce, pour chaque catégorie animale.

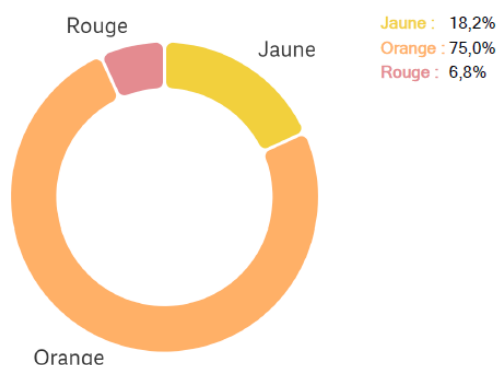
- **Utilisation d'antibiotiques ventilée par codes couleur d'AMCRA**

Le graphique à gauche (voir l'exemple ci-dessous) montre la répartition des antibiotiques utilisés dans une exploitation par code couleur d'AMCRA – jaune, orange ou rouge. À titre de référence, le résultat moyen de toutes les exploitations de volaille ayant la même catégorie animale agréées par Belplume est présenté dans le graphique à droite.

Votre % d'utilisation d'antibiotiques par code couleur



À titre de comparaison : utilisation des antibiotiques par code couleur d'un élevage de volaille moyen ayant la même catégorie animale



Exemple de représentation de la ventilation des antibiotiques utilisés par code couleur d'AMCRA.

Remarque ! Un code couleur d'AMCRA a été attribué à toutes les substances actives composant les antibiotiques, représentant l'importance de cette substance pour la médecine humaine et vétérinaire.

AMCRA utilise ces codes couleur dans le vade-mecum qu'elle a réalisé pour fournir aux vétérinaires un outil pratique dans le choix rationnel d'antibiotiques (<https://formularium.amcra.be/>). L'objectif de ce vade-mecum est de favoriser une utilisation justifiée et prudente des produits antibactériens pour lutter contre la sélection et la propagation de la résistance à ces substances.

Il y a trois codes couleur : le jaune, l'orange et le rouge. Pour l'attribution d'un code, AMCRA prend en compte les informations fournies par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et par son pendant pour les animaux, l'Organisation mondiale de la Santé animale (OIE), ainsi que les avis de scientifiques.

L'intérêt humain prime sur celui des animaux pour le classement des substances. Les produits jaunes font partie des antibiotiques qui ont le moins d'importance critique pour la santé publique, les rouges qui en ont le plus et les oranges se situent entre les deux.

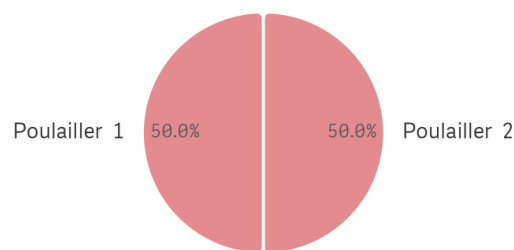
De manière générale, un antibiotique ne doit être utilisé que si l'examen de l'animal montre que ce médicament est nécessaire. Si un traitement avec des antibiotiques s'avère indispensable, il faut donner la préférence à un produit jaune par rapport à un orange et à un orange par rapport à un rouge (au sein de chaque catégorie de choix - 1^{er}, 2^e et 3^e choix, comme indiqué dans le vade-mecum d'AMCRA).

L'usage de substances auxquelles un code de couleur rouge est attribué est réglé par l'arrêté royal du 21 juillet 2016. Cet arrêté interdit tout usage préventif de ces antibiotiques et pose les conditions de leur usage thérapeutique.

L'éleveur qui souhaite obtenir de plus amples informations sur le vade-mecum ou les codes couleur, peut s'adresser au vétérinaire (de guidance) de son exploitation.

- **Répartition de l'utilisation des antibiotiques avec code couleur d'AMCRA rouge par poulailler**

L'utilisation des antibiotiques rouges est analysée séparément pour chaque poulailler. Dans l'exemple à côté il est illustré que sur l'exploitation les produits avec code couleur d'AMCRA rouge sont répartis dans les poulaillers 1 et 2.

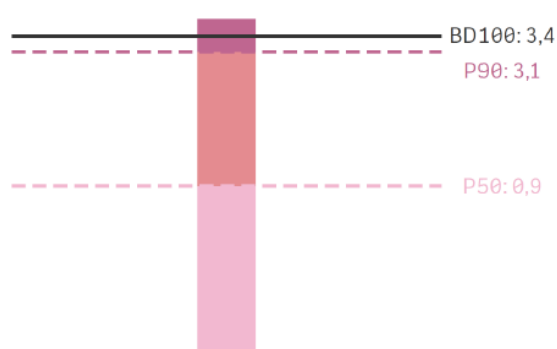


Exemple de représentation de l'utilisation des produits avec code couleur d'AMCRA rouge par poulailler.

- **Benchmarking de l'utilisation des antibiotiques avec code couleur d'AMCRA rouge**

Benchmarking de l'utilisation des antibiotiques avec un code couleur d'AMCRA rouge n'est effectuée que pour les poulets de chair et ce graphe sera donc manquant dans les exploitations qui ne possèdent pas cette catégorie animale.

La quantité d'antibiotiques avec un code couleur d'AMCRA rouge utilisée dans votre exploitation est comparée à celle utilisée dans les autres exploitations du Registre AB qui ont également utilisé des antibiotiques avec un code couleur d'AMCRA rouge. La consommation d'antibiotiques avec un code couleur d'AMCRA rouge est indiquée à droite de la ligne noire (voir exemple à droite).



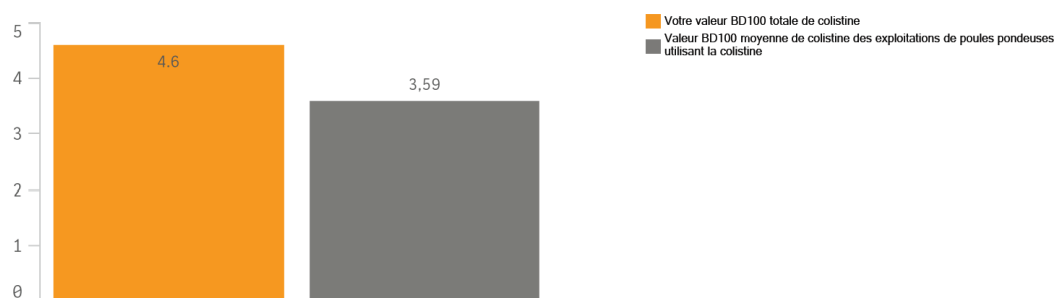
Exemple de graphique de benchmarking de l'utilisation de produits avec code couleur d'AMCRA rouge dans l'exploitation.

Deux limites sont également représentées : le centile 50 équivaut au BD₁₀₀ en-dessous duquel 50 % des exploitations de poulets de chair Belplume, qui ont utilisé des antibiotiques avec code couleur d'AMCRA rouge, en ont utilisé moins. Le centile 90 équivaut au BD₁₀₀ au-dessus duquel 10 % des exploitations de poulets de chair Belplume, qui ont utilisé des antibiotiques rouges, en ont utilisé plus. L'exploitation dans l'exemple a donc utilisé relativement beaucoup d'antibiotiques rouges.

- **Utilisation de colistine**

Le calcul de l'utilisation de colistine n'est effectué que pour les poules pondeuses. Ce graphique sera donc manquant pour les exploitations qui ne disposent pas de cette catégorie animale.

La quantité de colistine que vous avez utilisée pendant la période de référence (à gauche) est comparée aux quantités utilisées par d'autres exploitations de poules pondeuses du Registre AB qui ont également utilisé de la colistine (à droite).

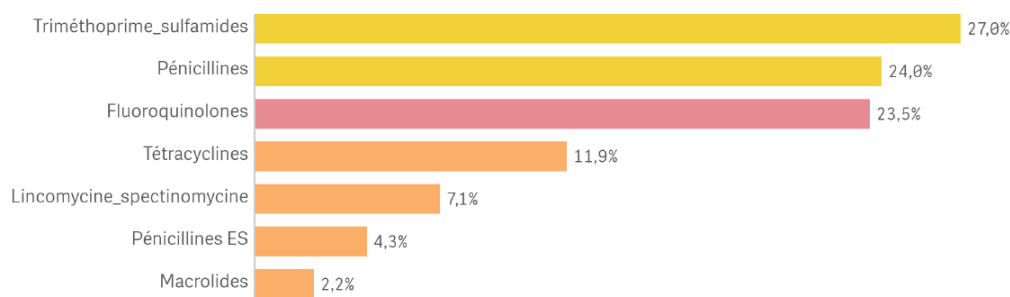


Exemple de graphique de benchmarking de l'utilisation de colistine dans l'exploitation.

• Utilisation d'antibiotiques ventilée par substance active

Deux graphiques sont présentés dans le rapport pour illustrer la répartition des substances actives utilisées. Le premier graphique montre la répartition des antibiotiques utilisés dans l'exploitation par substance active (voir exemple ci-dessous). Dans ce cas précis, ce sont des produits composés de triméthoprim-sulfamides qui ont été le plus fréquemment utilisés (27,0 %). Ensuite, ce sont des produits avec pénicillines.

Le deuxième graphique du rapport donne à titre de référence le résultat moyen des exploitations du Registre AB comprenant la même catégorie animale.



Exemple de graphique avec la répartition des antibiotiques utilisés dans l'élevage par classe d'antibiotiques.

D) TABLEAU DES ENREGISTREMENTS D'ANTIBIOTIQUES

Tous les enregistrements des antibiotiques utilisés dans une exploitation au cours de la période de benchmarking sont présentés dans un tableau (voir l'exemple à la page suivante), de même que le BD₁₀₀ de chacun des lots (et leur numéro) pour lesquels les antibiotiques ont été utilisés.

Chaque antibiotique fourni dès le début de la période de benchmarking figure dans ce tableau. Vous pouvez vérifier l'exactitude de vos enregistrements d'antibiotiques avec les documents d'administration et de fourniture. Si un enregistrement manque ou est erroné, vous devez prendre contact avec votre vétérinaire.

- **Réf. enregistrement** : référence de l'enregistrement de l'antibiotique. Le numéro « Réf. enregistrement » vous permet de rechercher cet enregistrement dans le portail réservé aux producteurs sur le site <https://producent.abregister.be>.
- **Date** : date à laquelle l'antibiotique a été fourni à votre exploitation (= date de fourniture).
- **Produit** : produit antibiotique fourni.
- **Code couleur AMCRA** : voir point III.1.C page 14-15.
- **Nombre d'emballages** : la quantité de l'antibiotique fournie.
- **BD₁₀₀** : la valeur BD₁₀₀ calculée pour l'enregistrement d'antibiotique spécifié. « Les jours à risque » correspondent à la durée du lot (voir point II.4 page 9) et « la masse des animaux à risque » est constituée du nombre d'animaux mis en place dans un lot, multiplié par leur poids lors du traitement (voir point II.3.B page 8-9).
- **Réf. numéro de lot** : la référence externe du lot mis en place pour lequel l'antibiotique a été fourni.
- **Poulailler** : le poulailler dans lequel se trouvent les animaux à qui les produits ont été attribués.
- **Date de mise en place** : Date à laquelle les lots ont été mis en place.

Réf enregistrement	Date	Produit	Code couleur AMCRA	Nb d'emballages	BD ₁₀₀	Réf numéro de lot	Poulailler	Date de mise en place
3115847-PO	20/08/25	SOLAMOCTA 697 mg/g pdr sol. po 500 g	Orange	0,5	4,7	UL95347	1	04/07/25
3206194-PO	28/09/25	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	0,5	5,0	UL95349	1	29/08/25
3262912-PO	28/11/25	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	0,5	4,9	UL95353	1	26/11/25
3262911-PO	20/12/25	SOLAMOCTA 697 mg/g pdr sol. po 500 g	Orange	1,0	7,8	UL95353	1	26/11/25
3304104-PO	29/12/25	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	1,0	9,8	UL95353	1	26/11/25
3115848-PO	20/08/25	SOLAMOCTA 697 mg/g pdr sol. po 500 g	Orange	0,5	4,7	UL95348	2	04/07/25
3206195-PO	28/09/25	SOLUDOX 500 mg/g pdr sol. po 1 kg	Orange	0,5	5,0	UL95350	2	29/08/25

Exemple de tableau avec l'enregistrements d'antibiotiques.

E) TABLEAU DES LOTS MIS EN PLACE

Tous les lots de l'exploitation mis en place par vos couvoirs et qui sont achevés ou en cours dans la période de benchmarking sont montrés dans un tableau (voir l'exemple sur la page suivante), ainsi que la date de leur mise en place, le poulailler, le nombre d'animaux mis en place et le BD₁₀₀.

Chaque lot mis en place dans une exploitation depuis le début de la période de benchmarking doit figurer dans le tableau ci-dessous. Si un lot mis en place manque ou n'est pas juste, veuillez prendre contact avec votre couvoir.

- **Réf. numéro de lot** : la référence externe du lot mis en place pour lequel l'antibiotique a été fourni.
- **Date de mise en place** : la date à laquelle le lot a débuté.
- **Poulailler** : le poulailler dans lequel les animaux ont été mis en place.
- **Nb d'animaux** : le nombre d'animaux mis en place dans ce lot.
- **BD₁₀₀** : la somme des valeurs BD₁₀₀ de tous les enregistrements relatifs à ce lot.

Réf numéro de lot	Date de mise en place	Poulailler	Nb d'animaux	BD ₁₀₀
UL92619	03/06/25	1	80.000	0,0
UL92621	22/10/25	1	81.600	0,0
UL92618	28/05/25	4	68.000	0,0
UL92620	14/10/25	4	71.318	0,0

Exemple de tableau des lots mis en place dans l'exploitation par les couvoirs.

2. RAPPORTS D'ERREUR

Les exploitations dont les données pour la période de benchmarking analysée (concernant les lots et les enregistrements d'antibiotiques) comportent des erreurs, ne recevront pas de rapport de benchmarking mais un **rapport d'erreur**. Ce rapport comporte un résumé, une introduction, et un aperçu des différents types d'erreur constatées.

Le **résumé** se situe dans un encart mauve et indique d'abord la période de benchmarking des rapports d'analyse, qui couvre toujours 12 mois. Cette période est rappelée en haut de chaque page (voir l'exemple ci-dessous). Le résumé fait également référence à l'outil NRT ; il est préférable de consulter cet outil afin de connaître la situation la plus récente en termes de lots créés et afin d'assurer un suivi précis des erreurs.

Au bas de cette page de résumé, on renseigne comment prendre contact avec le service d'assistance du Registre AB ou de Belplume, ce qui peut être nécessaire pour corriger les erreurs.

VUE D'ENSEMBLE

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport annuel avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : 01 juillet 2025 au 30 juin 2026

VOTRE RÉSULTAT : **RAPPORT D'ERREUR**

DÉFINITION : Durant la période mentionnée ci-dessus, vos données contiennent des erreurs.

ACTIONS : Vérifiez votre outil NRT. Rectifiez toutes les erreurs recensées dans le délai légal d'un mois.

OUTIL NRT : <https://producent.abregister.be/login>

AB Register > Volaille

Home Quitter

Résumé Enregistrements Lots mis en place Rapports d'exploitation Procurations Données d'exploitation **Tool-NRT**

Vous avez des questions ? Contactez le helpdesk adéquat :

POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES :

- Problèmes de connexion
- Enregistrements / données concernant les lots dans le Registre AB
- Fournisseurs et procurations

> contactez Registre AB

T. +32 (0)2 808 50 93
E-MAIL: helpdesk@abregister.be

POUR LES QUESTIONS DE FOND :

- Obligations cahier des charges / législation
- Contrôles et sanctions possibles
- Adaptations des données relatives à l'exploitation

> contactez Belplume

T. +32 (0)2 616 05 79
E-MAIL: info@belplume.be

Première page d'un rapport d'erreur.

L'introduction sur la page suivante donne une brève explication du contenu et de l'objectif du rapport. Après l'introduction, on trouve quelques définitions importantes pour la compréhension du rapport (voir ci-dessous). Lisez-les attentivement.

Date de mise en place :	Cette date est indiquée par le couvoir.
Réf numéro d'enregistrement :	C'est le numéro de référence de l'enregistrement de l'antibiotique. Ce numéro vous permet d'examiner aisément les détails de l'enregistrement dans le Registre AB.
Date de livraison :	Date à laquelle l'antibiotique a été délivré dans l'établissement de volaille.
Animal cible :	En fonction de votre certificat Belplume, vous avez un ou plusieurs animaux cibles.

Définitions essentielles à la bonne compréhension du rapport d'erreur.

Ensuite, des **tableaux** sont prévus pour deux types d'erreurs :

- **Erreur de type 1 : pour cet enregistrement d'antibiotique, le lot mis en place est manquant.**

Si des nombres d'animaux manquent, cela signifie que le système n'a pas réussi à coupler le lot pour lequel l'enregistrement a eu lieu (et qui a été fait par votre vétérinaire) à un lot qui a été mis en place par votre couvoir. Soit le couvoir n'a pas (correctement) enregistré la mise en place d'un lot – vérifiez son enregistrement dans le Registre AB – et, dans ce cas, contactez votre couvoir, soit, le vétérinaire n'a pas enregistré correctement un lot (par exemple, erreur de numéro de poulailler), contactez alors votre vétérinaire et communiquez-lui l'information exacte.

Réf numéro d'enregistrement	Date de livraison	Poulailler	Produit
3393837-PO	19/03/26	1	LINCORAL-S 222+444 pdr sol. po 1,5 kg
3393838-PO	19/03/26	1	DOXYLIN 50% WSP pdr sol. po 1 kg

- **Erreur de type 2 : votre exploitation est certifiée par Belplume pour un seul animal cible, mais votre couvoir a mis en place des lots d'un autre animal cible.**

Si votre couvoir a enregistré une catégorie animale erronée, contactez votre couvoir pour qu'il rectifie son enregistrement. Si effectivement vous avez eu dans votre exploitation des lots de différents animaux cibles, contactez le service d'assistance de Belplume.

Réf numéro de lot	Date de mise en place	Poulailler	Animal cible couvoir	Nb d'animaux	Cahier des charges Belplume
UL43411	06/05/21	1	Élevage des Parentaux de Pondeuses	40.842	Élevage de Poules Pondeuses

3. RAPPORTS D'INOCCUPATION

Les exploitations pour lesquelles aucun lot n'a été établi ou conclu pendant toute la période de benchmarking et qui n'ont pas d'enregistrement d'antibiotiques recevront un rapport d'inoccupation. Ces exploitations sont priées de contacter Belplume.

VUE D'ENSEMBLE

Cher Éleveur, chère Éleveuse,

Ceci est votre rapport avec une vue d'ensemble de l'utilisation des antibiotiques dans votre établissement.

PÉRIODE : 01 juillet 2025 au 30 juin 2026

VOTRE RÉSULTAT : **RAPPORT D'INOCCUPATION**

EXPLICATION : Cela signifie qu'aucune volaille n'était présente dans vos enclos pour la période mentionnée ci-dessus.

ACTIONS : Contactez Belplume dans un délai d'un mois à compter de la date d'émission du rapport (indiquée en haut de cette page).

Vous avez des questions ? Contactez le helpdesk adéquat :

POUR LES QUESTIONS TECHNIQUES :

- Problèmes de connexion
- Enregistrements / données concernant les lots dans le Registre AB
- Fournisseurs et procurations

> contactez Registre AB

T. +32 (0)2 808 50 93
E-MAIL: helpdesk@abregister.be

POUR LES QUESTIONS DE FOND :

- Obligations cahier des charges / législation
- Contrôles et sanctions possibles
- Adaptations des données relatives à l'exploitation

> contactez Belplume

T. +32 (0)2 616 05 79
E-MAIL: info@belplume.be

Première (et seule) page d'un rapport d'inoccupation.

IV – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Ce guide, ainsi que les rapports périodiques d'exploitation auxquels il se rapporte, sont réalisés par l'unité d'analyse des données du centre de connaissances AMCRA asbl sur la base des données collectées par le Registre AB asbl. Les rapports ne sont réalisés qu'en tant qu'études des données mises à disposition. Les rapports sont fournis sans garantie, ni explicite ni implicite. Aucun droit ne peut être exigé pour la rédaction de ces rapports.

Ces rapports sont basés sur les connaissances scientifiques les plus récentes dans le domaine. Les informations qui y sont transmises doivent malgré tout toujours être considérées de manière critique. Les auteurs, que ce soit AMCRA asbl ou le Registre AB asbl, ne peuvent être tenus pour responsables de quelque façon que ce soit d'erreurs survenues lors de la transcription des données, de l'évolution des connaissances scientifiques ou d'autres revendications sous quelque forme que ce soit découlant de ces rapports. En aucun cas, les préjudices résultants de ces rapports (y compris, mais sans s'y limiter, les préjudices directs, indirects, accidentels, consécutifs, amendes ou manques à gagner) ne peuvent être récupérés auprès des auteurs, AMCRA asbl, Registre AB asbl ou d'autres organisations.

En cas de remarques, de questions ou d'éventuelles corrections des données relatives à ces rapports, nous vous demandons de prendre contact avec le service d'assistance du Registre AB : 02/808.50.93, helpdesk@abregister.be. L'adresse postale du Registre AB est la suivante : Avenue Roi Albert II 15, boîte 411 à 1210 Bruxelles, et le siège social/adresse des visiteurs Avenue Simon Bolivar 17 boîte 411 à 1000 Bruxelles.

Les dispositions présentes sont soumises au droit belge. Les conflits concernant l'interprétation ou l'utilisation de ces rapports relèvent de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Protection des données personnelles :

Vos données personnelles sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Droits d'auteur :

Le contenu et la présentation de ce guide et des rapports sont la propriété intellectuelle d'AMCRA asbl et du Registre AB asbl. Aucun élément de ces publications ne peut être publié ou reproduit sans l'autorisation écrite préalable d'AMCRA asbl et du Registre AB asbl, y compris la reproduction par impression, offset, photocopie, microfilm, ou sous forme numérique, électronique, optique ou autre, et la reproduction (et ceci vaut également si nécessaire en plus des droits d'auteur) au profit d'une entreprise, organisation ou institution (i), pour un exercice personnel, une étude ou une utilisation qui ne soient pas par nature strictement privés (ii) ou pour un emprunt dans quelque quotidien, hebdomadaire ou revue que ce soit (sous format papier ou numérique) ou dans une émission télévisée ou radiophonique (iii).